

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les licenciés de l'Avenir Cycliste Rudipontain (ACR). Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et chacune des sections la composant.

Le présent règlement intérieur est établi par le comité de direction et approuvé par l'assemblée générale en application de l'article 27 des statuts de l'association.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Article 1 : Section route

Les sorties ont lieu le samedi à 13h30. A partir du passage à l'heure d'été, une sortie supplémentaire a lieu le mercredi à 16h30. Départ du local du club à Pont de Roide.

Des sorties sont également organisées en semaine.

Pour tous renseignements contacter le responsable de section.

Article 2 : Section VTT

Les sorties ont lieu le dimanche à 9h00 (8h30 à l'horaire d'été), seulement lorsqu'il n'y a pas de rando dans les environs. Départ du local du club à Pont de Roide.

Pour tous renseignements contacter le responsable de section.

Article 3 : Ecole de vélo

Les entraînements ont lieu le samedi après-midi ; rendez vous 13h45 / départ 14h00 au local du club à Pont de Roide (sauf cas particulier).

Pour tous renseignements contacter le responsable de l'école de vélo.

INFORMATIONS DES LICENCIES

Article 4 : Le site internet

L'adresse du site internet du club est : www.avenir-cycliste-rudipontain.fr

Vous y trouverez diverses rubriques sur l'historique, les activités du club et les photos.

Article 5 : Les réseaux sociaux (Facebook / Instagram)

L'adresse de la page Facebook est : <https://www.facebook.com/avenir.cycliste.rudipontain>

Et celle de la page Instagram est : https://www.instagram.com/avenir_cycliste_rudipontain

Vous y trouverez des photos sur les activités et la vie du club.

LICENCE ET REMBOURSEMENT

Article 6 : Licence

Les adhérents versent au club une somme correspondant à la cotisation et au montant de la licence FFC qu'ils ont choisi.

La licence permet de bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile (assurance de base de la FFC). **Des assurances complémentaires sont possibles auprès de la Fédération.** Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de la FFC.

Article 7 : Remboursement de la licence

Avec la convocation pour l'Assemblée Générale, chaque licencié reçoit un fichier intitulé « Bilan de l'année », à remplir et à renvoyer en format EXCEL au secrétaire avant la date limite de retour.

La colonne « Km aller-retour déplacement » permet au club de se faire rembourser par la municipalité les frais de déplacement sur les compétitions. Une partie de cette somme sera reversée aux licenciés suivant les épreuves effectuées.

Chaque licencié qui a participé à 8 épreuves (compétitions, randos, cyclo sportives et encadrement jeunes) au cours de l'année aura sa licence remboursée par le club, (sous réserve de sa présence à l'AG ou excusé).



Avenir Cycliste Rudipontain

www.avenir-cycliste-rudipontain.fr

Si le licencié a acheté des équipements (cuissard / maillot courts) en début de saison et qu'il a participé à minimum 12 épreuves, le club lui remboursera 50% du montant des équipements.

Le comité de direction se réserve le droit de ne pas rembourser le licencié si la trésorerie du club est insuffisante.

Article 8 : Remboursements supplémentaires

A partir de la 9^{ème} participation une prime sera attribuée par participation supplémentaire. Le comité de direction se réserve le droit de modifier le montant des primes si la trésorerie du club est insuffisante. Déduction faite des engagements payés par le club.

Article 8.1 : Conditions

Pour prétendre à ces primes, le licencié doit porter la tenue du club à chaque épreuve. La prime sera versée si renouvellement de la licence.

La prime globale sera calculée au prorata du nombre de participations actives aux épreuves organisées par le club (pour les + de 16 ans).

Un licencié ayant aidé à toutes les épreuves (C'est à dire présent le jour de l'épreuve) aura l'intégralité de sa prime, tandis qu'un licencié absent à une ou plusieurs épreuves touchera partiellement sa prime.

Un licencié présent uniquement pour la préparation touchera un montant proportionnel à sa participation.

Exemple : 3 épreuves organisées par le club dans l'année.

- | | |
|---|---------------------|
| ↪ Licencié présent aux 3 épreuves | → 100% de la prime. |
| ↪ Licencié présent à 2 épreuves sur 3 | → 66% |
| ↪ Licencié présent à 1 épreuve sur 3 | → 33% |
| ↪ Licencié absent à toutes les épreuves | → Pas de prime. |

Attention : Tout licencié dont le bilan de l'année n'a pas été remis dans les délais ne pourra prétendre à aucune prime.

Article 9 : Primes exceptionnelles

Une prime exceptionnelle pourra être accordée à un licencié pour les raisons suivantes :

- Prime d'encouragement pour les – de 18 ans.
- Classement parmi les 3 premiers lors d'une compétition (podium)
- Participation à une épreuve de grande renommée.
- Divers.

Ces différentes primes seront votées à la majorité par le comité de direction.

COMPETITIONS

Article 10 : Engagements

Les engagements aux épreuves se font par le club via Internet. Toute demande d'engagement sur les courses devra se faire **avant le mercredi 20h00** au responsable de section ou au secrétaire du Club, sans quoi le coureur devra s'engager sur place par ses propres moyens (engagement à sa charge).

Tout coureur engagé ne participant pas à la course (sans excuse valable) sera redevable au club de la somme de l'inscription.

Article 11 : Courses du club

Dans la mesure du possible, les coureurs sont tenus de disputer les courses organisées par le Club et participer à l'organisation (préparation et rangement).

Article 12 : Résultats

Le licencié engagé sur une course par le club doit retourner ses résultats et photos (si possible) à son responsable de section au plus tard 48h après la compétition soit par mail, sms ou par téléphone. Ceci est important pour la communication du club.

EQUIPEMENTS

Article 13 : Comment s'équiper ?

Les équipements sont vendus uniquement aux licenciés et adhérents. Une partie de l'équipement est pris en charge par le club à partir de la 2^{ème} année de licence (sauf adhérent). Le prix de vente est défini par le comité de direction chaque année.

Chaque licencié a la possibilité de s'équiper en partie ou en globalité.

Article 14 : Port du maillot

Le port du maillot du club est obligatoire pour tous les compétiteurs lors des épreuves sportives et de la remise des prix.

ECOLE DE VELO

- Trajets
Les trajets (domicile / Local du club / domicile) sont sous l'entière responsabilité des parents.
- Période d'essai
Un jeune souhaitant découvrir l'école de vélo avant de s'inscrire au club, pourra effectuer jusqu'à 2 séances « découvertes » gratuitement.

Voir document spécifique « Information école de vélo ».

Article 15 : Les parents et la vie associative

L'Avenir Cycliste Rudipontain est une association loi 1901, son existence repose sur le bénévolat, elle n'emploie aucun salarié. Cependant, ce système ne peut perdurer que dans la mesure où chacun s'implique dans la vie du club.

Donc, en inscrivant leur enfant au club, et plus particulièrement à l'Ecole de vélo, les parents, même s'ils ne sont pas licenciés au club, s'engagent de fait dans la vie du club, et seront sollicités, notamment à l'occasion des événements organisés pour le club au cours de l'année.

DIVERS

Article 16 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tient en fin d'année. Le bilan de la saison écoulée y est réalisé et les perspectives d'avenir évoquées. Les coureurs « méritants » par catégorie sont récompensés par le club, à condition d'être présents ou excusés.

La présence de tous est vivement souhaitée.

Article 17 : Minibus et remorque du club

Voir règlement spécifique.

Article 18 : Modifications

Le règlement intérieur peut évoluer en fonction des modifications réglementaires, fédérales et des décisions du comité de direction.

Toute modification sera diffusée aux licenciés et portée à la connaissance des parents pour les mineurs.

Article 19 : Droit à l'image

Lors des entraînements et des manifestations, des photos et des vidéos sont parfois réalisées et publiées sur des sites en lien avec le Cyclisme, des réseaux sociaux ou autres supports de communication.

En adhérant à l'association vous en acceptez la diffusion. **En cas de refus, les membres doivent en informer le club par écrit.**

Article 20 : Licence FSGT

Le club est aussi affilié à la FSGT (Fédération Sportive Gymnique du Travail), offrant ainsi à ses adhérents d'autres possibilités de licences et l'accessibilité à d'autres compétitions.

Etant un club FFC, **tout adhérent désirant une licence FSGT devra déjà posséder une licence FFC.**

Tarifs de la licence FSGT 2021:

- Adulte (19 ans et +): 36 €
- Enfants (jusqu'à 13 ans): 20 €
- Jeune (14 à 18 ans): 30 €

Article 21 : Adhérent non licencié

Il a été créé un statut d'adhérent pour les personnes souhaitant faire partie du club sans prendre de licence FFC.

Voir le tableau comparatif ci-dessous :

	LICENCE	ADHERENT
Licence	A partir de 46€ (Loisir) jusqu'à 120€ (3ème catégorie).	NON
Cotisation	15 €	20 €
Equipement cycliste	Pleins tarif la 1 ^{ère} année et 50% de remise les années suivantes.	Pleins tarif la 1 ^{ère} année et 20% de remise les années suivantes.
Droit de vote à l'AG	OUI	OUI
Utilisation minibus / remorque	OUI	OUI mais priorité aux licenciés
Repas AG	50% de remise	En fonction du bénévolat dans l'année
Participation aux sorties du club	OUI	OUI
Stage club	OUI	OUI
Remboursement frais de déplacement + licence FFC	OUI	NON
Siéger au comité de direction	OUI	NON

Règlement intérieur adopté par le comité de direction le 11 décembre 2020 et adopté par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2021. **Modifié le 5 février 2021.**

Fait à Pont de Roide, le 11 décembre 2020

Monsieur Jean-Marc VADAM
Président

Monsieur Daniel COLLARDEY
Secrétaire